

DIRECTION GÉNÉRALE
DES TRANSPORTS TERRESTRES

DIRECTION DE LA STRATÉGIE
ET DES POLITIQUES INTERMODALES

Document 3/MTACMM-DGTT-DSPI.-

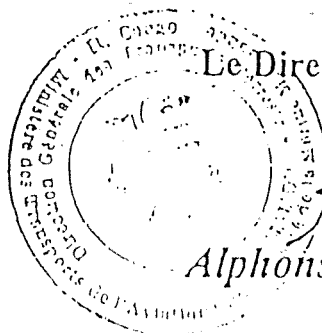
NOTE DE SERVICE

A compter du 1^{er} Janvier 2001, les taux des redevances perçues par les services de la Direction Générale des Transports Terrestres (D.G.T.T) au titre des prestations diverses sont fixés comme suit :

- Droits de participation à l'examen du Permis de Conduire : 10.000 F CFA ;
- Fiches de renseignements (Permis de Conduire et Carte Grise) : 3.000 F CFA ;
- Renouvellement de la Candidature à l'examen du Permis de Conduire : 3.000 F.CFA ;
- Location des véhicules à l'occasion de l'épreuve pratique (conduite) de l'examen du Permis de Conduire :
 - * Catégorie B : 3.000 F CFA ;
 - * Catégories BC-C-CD-D-DE : ... 6.000 F CFA ;
- Procès-verbal du Contrôle Technique des Véhicules : 500 F CFA ;
- Demande d'immatriculation des engins lourds : 5.000 F CFA ;
- Demande d'Autorisation de Transport : 2.500 F CFA ;
- Carte de transporteur : 5.000 F CFA ;
- Validation de la carte de transporteur : 1.000 F CFA ;
- Ouverture du Dossier Contrôle Technique : 5.000 F CFA

Une ouverture unique pour un véhicule ou une chaque année ?

Fait à Brazzaville 11 Septembre 2000



Le Directeur Général,

Alphonse KANI.